



# **Proposition** de Sortie de Crise

**RÉVEIL NATIONAL POUR LA  
SOVERAINETÉ D'HAÏTI**

03.2024

# Proposition de Sortie de Crise du **RÉVEIL NATIONAL POUR LA SOUVERAINETÉ D'HAÏTI**

L'an 220<sup>ème</sup> de l'indépendance d'Haïti, le peuple haïtien par la voix du mouvement politique dénommé « **Réveil National Pour La Souveraineté D'Haïti** » tire la sonnette d'alarme pour se faire entendre haut et fort. Depuis 1986 le pays se trouve dans une situation infernale d'ingouvernabilité, ce qui a occasionné, à son tour, une crise sociétale.

Vu la constitution du 29 mars 1987, garantissant la création et le fonctionnement des regroupements politiques ;

Vu les articles 17, 31, 31-1, 31-2, 31-3 de ladite constitution sur la liberté d'association ;

Vu le décret du 30 juillet 1986 sur le fonctionnement des partis politiques ;

Vu l'article 105 de la loi électorale autorisant les partis politiques reconnus de s'associer entre eux ;

Il est créé le mouvement « **Réveil National Pour la Souveraineté d'Haïti** », constitué de partis politiques, d'organisations sociales, de groupements et regroupements politiques, capables de redorer le blason du pays et lui permettre de reprendre sa place dans le concert des nations ;

« **Réveil** » se définit et s'impose comme une force politique et sociale non négligeable, l'expression de la volonté populaire pour faire passer chacune des revendications du peuple, soit par la voie électorale, soit par tout autre consensus de bonne gouvernance visant les vrais problèmes de la population, surtout et avant tout, le retour à l'ordre constitutionnel et à la sécurité de chaque vie et des biens.

Considérant, l'assassinat crapuleux du Président en exercice **Jovenel MOISE**, dans la nuit du 6 au 7 juillet 2021, a plongé le pays dans une crise sans précédent qui :

- a) paralyse le fonctionnement régulier de l'État ;
- b) anéantit l'autorité de l'État, incapable d'enrayer le phénomène de l'insécurité qui fait rage sur tout le territoire National ;

c) préoccupe la communauté internationale qui entend nous accompagner dans la résolution de la crise ;

Considérant, depuis après l'assassinat du président **Jovenel Moïse**, le pays est dirigé par un exécutif monocéphale ayant à sa tête un Premier Ministre ;

Considérant, le Premier Ministre, selon l'article 149 de la constitution du 29 mars 1987 amendée le 09 mai 2011, jouit des prérogatives d'exercer le pouvoir et, à cause du décès du Président de la République, il l'exerce à lui seul. Ledit article lui octroie le bénéfice d'organiser les élections dans soixante (60) jours au moins et cent vingt (120) jours au plus conformément aux prescrits constitutionnels et à la loi électorale pour combler le vide ;

Considérant, rien n'a été fait pour respecter le délai imparti eu égard à l'esprit de l'article 149 susmentionné, ce qui a plongé le pays davantage dans une crise pluridimensionnelle sans précédent ;

Considérant, le Premier Ministre et nombre d'acteurs politiques ont paraphé plusieurs accords tels : l'accord 11 septembre, l'accord 21 décembre 2022, ne donnant lieu à aucun dénouement de la crise sociopolitique aigüe qui sévit dans le pays ;

Considérant, l'échec du Haut Conseil de Transition (HCT) dans sa tentative de respecter l'article 5 de l'accord du 21 décembre 2022 ;

Considérant, que les pourparlers entre les représentants des différents organismes internationaux tels : l'ONU, l'OEA et la CARICOM et certains acteurs de la classe politique n'ont pas été fructueux (peine perdue) ;

Considérant, la prolifération des gangs et groupes armés terrorisant en toute quiétude la population haïtienne et les citoyens d'Outre-mer sous l'œil impuissant et complice des autorités ;

Considérant, la dégradation accélérée de l'environnement et le niveau infrahumain d'insalubrité dans laquelle vit quotidiennement le peuple haïtien ;

Considérant, l'incompétence des autorités de l'État n'arrivant pas à garantir la protection des vies et des biens de la population en proie à l'insécurité, au chômage, à l'exclusion sociale et la hausse des prix des produits de première nécessité ;

Considérant, le blocage du grand Nord, du grand Sud et l'impossibilité même de circuler dans certains recoins de la capitale avec la gangstérisations généralisée malgré les efforts de la PNH et l'embryon des F'ADH ;

Considérant le mécontentement palpable au sein de la population haïtienne, symbolisé par une détermination et une résilience indéniable, témoigne d'un appel pressant à une gouvernance plus juste et transparente. Les manifestations actuelles illustrent clairement le désir ardent de changement ;

Considérant la déclaration de Madame Salvador devant le Conseil des Nations Unies expose une réalité alarmante marquée par une violence croissante, des enlèvements, des viols, et d'autres crimes perpétrés par des gangs armés. La reconnaissance officielle de cette crise humanitaire souligne l'urgence d'une intervention immédiate ;

Considérant que la CARICOM a unanimement exprimé, lors de son dernier sommet, la nécessité d'une transformation politique en Haïti, soulignant la démission d'Ariel Henry comme un préalable essentiel pour résoudre la crise. Cette solidarité régionale souligne une compréhension partagée des défis actuels ;

Considérant que les nations voisines d'Haïti ont, lors du même sommet, formellement exprimé leur position en faveur d'un changement de leadership dans le pays. Cette déclaration commune souligne la gravité de la situation et renforce l'appel international à une transition pacifique et démocratique ;

Considérant la perte de contrôle absolue du territoire par le gouvernement d'Ariel Henry, réalité accentuée par l'évasion spectaculaire des prisonniers du centre pénitentiaire de Port-au-Prince, mettant en évidence une défaillance alarmante des institutions de sécurité et de maintien de l'ordre ;

Considérant, le dysfonctionnement des pouvoirs judiciaire, législatif et exécutif ;

Considérant, la situation de chaos provoquant une paralysie des activités de la vie nationale et le désarroi de toutes les couches de la société haïtienne ;

Considérant, cette mauvaise gouvernance en a fait un État dépendant, en tout et pour tout de l'assistance internationale, hypothéquant par la même occasion la souveraineté nationale ;

Considérant, l'urgente nécessité de rétablir l'ordre public et l'autorité de l'État dont les fondements sont menacés ;

Considérant, la confusion régnante exige un plus large consensus et un dépassement entre les citoyens, pour adresser les problématiques :

- 1) de l'insécurité, notamment le Kidnapping, le vol, le viol et l'obstruction à la libre circulation des personnes et des biens ;
- 2) du dysfonctionnement du système judiciaire ;
- 3) des milliers de femmes, d'hommes et d'enfants qui ont dû fuir leurs quartiers envahis par des bandits lourdement armés, pour prendre refuge dans des camps de fortune (places publiques, écoles et églises) ;
- 4) de la réparation des infrastructures détruites lors des catastrophes naturelles notamment le Palais National détruit lors des tremblements de terre de 2010 et les milliers bâtiments fragilisés encore habités par leurs propriétaires ;
- 5) de la réforme constitutionnelle;
- 6) de la justice sociale, dans le rétablissement de la vérité historique ;
- 7) de l'organisation des procès pour crimes financiers et crimes de sang généralement quelconque :

Considérant, l'actuel Premier Ministre de fait **Ariel HENRY** se révèle incapable de juguler la crise, voire d'organiser les élections ;

Fort de toutes ces considérations, après deux jours de retraite, le **Réveil National Pour la Souveraineté d'Haïti** « **REVEIL** » adopte et propose à la Nation un plan de sortie de crise avec un pouvoir exécutif bicéphale présidé par un **Conseil Présidentiel (CP)** et un Premier Ministre.

### **Point d'Entente**

Mise en place d'un **Conseil Présidentiel (CP)** composé de trois (3) membres choisis comme suit :

- M. Guy Philippe (*Président du Conseil*)
- M. Durin Junior DURET (*Membre*)
- Mme. Françoise Saint-vil Villier (*Membre*)

### **❖ Mission du Conseil Présidentiel (CP)**

- a) Nommer un Premier Ministre et le cabinet ministériel par consensus ;

- b) Définir les grandes orientations de la période de transition autour de cinq (5) grands chantiers, à savoir :
  - 1- La sécurité nationale ;
  - 2- Le redressement économique et la sécurité alimentaire ;
  - 3- La question constitutionnelle ;
  - 4- Le renforcement institutionnel ;
  - 5- Les élections pour le renouvellement du personnel politique.
- c) Développer de meilleures coopérations entre l'État haïtien et ses pays amis sur la base du respect du droit international ;
- d) Créer un task force entre **les forces armées d'Haïti, PNH, BSAP** pour adresser le problème de la sécurité du pays dans le plus bref délai ;
- e) Assurer la stabilité et le bon fonctionnement des institutions républicaines.

#### ❖ **Fonctionnement du Conseil Présidentiel**

- a) Le **Conseil Présidentiel** jouit de toutes les prérogatives du Président de la République ;
- b) Le **Conseil Présidentiel** définit son mode de fonctionnement ;
- c) Les décisions du **Conseil Présidentiel (CP)** sont prises par consensus ou, à défaut, par vote d'une majorité qualifiée ;
- d) En aucun cas, les membres du **Conseil Présidentiel (CP)** ne peuvent pas se porter candidat lors des prochaines joutes électorales.

#### ❖ **Mission Principale du Gouvernement**

- 1- Rétablir la sécurité sur toute l'étendue du territoire national
- 2- Adresser les grands problèmes économiques et sociaux afin de créer les conditions nécessaires à la tenue des élections générales, inclusives et transparentes
  - a) Le Premier Ministre conduit la politique du gouvernement en application de la feuille de route.
  - b) Les fonctionnaires de l'administration seront nommés sur la base du mérite et non en représentativité de leur chapelle politique, ce, conformément à la loi sur la fonction publique
  - c) Renforcer le contrôle de l'action gouvernementale en mettant beaucoup plus d'emphasis sur l'Unité de Lutte Contre la Corruption (**ULCC**),

l'Unité Centrale de Renseignement Financier (**UCREF**) et la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif (**CSCCA**).

❖ **Mission du Comité**

- a) Faire une évaluation sur l'état d'avancement du projet
- b) Assurer un meilleur contrôle du projet par le gouvernement
- c) Donner un encadrement technique et juridique aux paysans afin que le projet soit utile à l'économie nationale et augmenter la création de richesse dans la zone cible.

❖ **Feuille de route de la Transition**

- 1- S'assurer de la libre circulation des citoyens, des biens et des services sur toute l'étendue du territoire.
  - a) Renforcer de la capacité opérationnelle des forces de sécurité du pays.
  - b) Rétablir un climat d'apaisement sur tout le territoire national particulièrement dans les zones de non-droit.
  - c) Sécuriser les vies et les biens sur toute l'étendue du territoire national.
  - d) Garantir l'approvisionnement régulier du marché en produit de première nécessité dont les produits pétroliers.
- 2- Lutter contre le trafic illicite, la contrebande et l'insécurité.
  - e) Contrôler rigoureusement les ports, aéroports, et postes frontaliers.
  - f) Renforcer la capacité de perception de l'administration générale des douanes et de la direction générale des impôts.
  - g) Gérer de manière rationnelle des recettes des organismes autonomes tels : **APN, AAN, OFNAC, etc.**
  - h) Redresser l'administration publique en passant par la lutte contre le clientélisme et le népotisme.
- 3- Procéder à la formation d'un conseil électoral.

❖ **Formation du CEP**

L'ensemble des secteurs de la vie nationale sont représentés pour former le **conseil électoral provisoire (CEP)** de neuf (9) membres.

➤ **a) Les Secteurs choisis sont :**

- 1- Secteur protestant

- 2- Secteur paysan
- 3- Secteur femme
- 4- Secteur droit humain
- 5- Secteur catholique
- 6- Secteur syndical
- 7- Secteur universitaire
- 8- Secteur vodou
- 9- Secteur presse

➤ **b) Mission du CEP**

- 1- Proposer un projet décret électoral au **Conseil Présidentiel**.
- 2- Organiser les élections pour élire une assemblée constituante.
  - 2.1- Mise en place d'une assemblée constituante de 121 membres à raison d'un membre par circonscription électorale choisi par vote délibératif chargé de la réforme constitutionnelle.
  - 2.2- Organiser le référendum
- 3- Organiser les élections générales
  - a) Audit technique du système d'identification des citoyens par l'ONI
  - b) Audit technique et administratif de l'institution électorale
  - c) Réorganisation et mise en œuvre du processus électoral.
  - d) Institutionnalisation et financement public des partis

➤ **c) Feuille de route de l'Assemblée Constituante**

- L'harmonisation entre la version française et la version créole de la constitution
- L'harmonisation des mandats pour diminuer la fréquence des élections (articles 63, 68, 92, 95, 134-1)
- L'allègement de la procédure d'amendement de la constitution (articles 282 et suivant)

❖ **Dispositions Finales**

- 1- À partir de l'installation du Conseil Présidentiel, la durée de la transition ne devrait excéder 18 mois.

- 2- Les membres du gouvernement, les directeurs généraux et les membres des collectivités territoriales qui veulent se porter candidats doivent démissionner six (6) mois avant la tenue des élections générales.
- 3- Les anciens ordonnateurs des deniers publics doivent être munis d'un arrêt de quitus pour pouvoir participer aux élections à titre de candidat.
- 4- Le gouvernement peut procéder après approbation du Conseil Présidentiel au remplacement des cartels des collectivités territoriales rendus dysfonctionnels, démissionnaires ou coupables de fautes administratives documentées.

**Fait à Port-au-Prince, le 03 mars 2024**